

[Text]

The Chairman: I made a suggestion and I had no reaction so I will recognize Mr. Downey because I saw him before I saw you Mr. Lambert.

Mr. Downey: Thank you, Mr. Chairman. Mr. Minister, on page 7 of your remarks in regard to capital gains, you say that:

... it would not be necessary for taxpayers to file a V-Day information return. The only exception that we anticipate at the moment is the requirements for closely-held corporations...

Why do you feel that there is this distinction between individuals and closely-held corporations when it comes to the necessity of a V. Day information return.

Mr. Côté: I repeat that it is because many of the assets that an individual has might never be sold or never be dealt with. Therefore, as far as we are concerned, we cannot compel every taxpayers to tell us in a certain form all the assets he has. We will not need it. A letter has come out from the Department of Finance to tell the corporations that they might have to do it. The ordinary taxpayer will not be compelled to do it. Mr. Bardon, can you elaborate more on that?

Mr. H. D. R. Bardon (Assistant Director General, Tax Reform Task Force, Department of National Revenue): Mr. Chairman, this would be the only exception that we would see to a V. Day valuation return. I think it is outlined on page 18, of 70-34 which all the members have. The board of directors would have to declare a value for their shares and this would be included with their first year's return after V. Day. It would show the V. Day value as declared by the board of directors. The finance release, Mr. Chairman, which your committee has received is 70-34.

The Chairman: What date?

Mr. Bardon: March 19, 1970. It is from the Minister of Finance.

• 1140

The Chairman: That was addressed to both the Committee from the other place and this Committee?

Mr. Bardon: Yes, sir.

[Interpretation]

Le président: J'ai fait une proposition, je n'ai pas eu de réaction, alors, comme j'ai vu M. Downey avant vous, M. Lambert, je donne la parole à M. Downey.

M. Downey: Merci, monsieur le président. A la page 7 de votre mémoire ayant trait aux gains de capital, vous dites, monsieur le ministre:

... qu'il ne serait pas nécessaire pour les contribuables de remplir une formule de renseignements de jour. La seule exception que nous prévoyons en ce moment a trait aux conditions des sociétés privées...

Pourquoi croyez-vous qu'il existe une différence entre les particuliers et les sociétés privées dès qu'il s'agit de la nécessité de remplir une formule de renseignements de Jour «V»?

M. Côté: Je répète que c'est parce qu'une grande partie des biens d'un particulier peut ne jamais faire l'objet d'une vente ou d'une transaction. En ce qui nous concerne, nous ne pouvons pas obliger chaque contribuable à écrire, sur une formule officielle, la liste de tous ses biens. Nous n'en aurons pas besoin. Le ministère des Finances a publié un communiqué, lequel informe les sociétés qu'elles devront peut-être déclarer tout leur actif. Le simple contribuable ne sera pas obligé de le faire. Monsieur Bardon, pourriez-vous nous en dire davantage?

M. H. D. R. Bardon (directeur général adjoint, groupe d'étude de la réforme fiscale, ministère du Revenu national): Monsieur le président, ce serait là la seule exception que nous voyons à une formule d'évaluation de Jour «E». Je crois qu'il en est question à la page 18 du fascicule 70-34 que tous les membres ont entre les mains. Le conseil d'administration devra alors fixer la valeur de ses actions et l'incorporer à sa déclaration pour la première année après le Jour «E». La déclaration indiquerait la valeur de Jour «V» comme l'a fixée le conseil d'administration. Le communiqué du ministère des Finances qu'a reçu le Comité est le 70-34.

Le président: Quelle date?

M. Bardon: 19 mars 1970, de la part du ministre des Finances.

Le président: Est-ce que la question s'adressait au Comité sénatorial et à ce Comité?

M. Bardon: Oui.